



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 7 avril 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5

Absence(s) : Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Commission municipale du Québec - Nomination d'un président d'élection
 - 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - TECQ 2019-2024 - Approbation de la 3e programmation
 - 6.3. Ville de Saint-Sauveur - Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à la bibliothèque
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Autorisation de signature - Renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2030 - POINT RETIRÉ
 - 7.2. Embauche - Directeur des travaux publics et de l'horticulture
 - 7.3. Rémunération du personnel électoral - Élection du 2 novembre 2025
 - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Avril 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 27 mars 2025
 - 8.2. Autorisation - Affectation de l'excédent cumulé non affecté - Travaux au bâtiment du garage municipal
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'interventions des conduites et des chaussées - Volet ingénierie
 - 9.2. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'interventions des conduites et des chaussées - Volet inspection
 - 9.3. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'interventions des conduites et des chaussées - Volet auscultation
 - 9.4. Octroi de contrat - Projet d'ajout de climatisation au sous-sol de l'Hôtel de Ville
 - 9.5. Octroi de contrat - Réalisation d'essais de pompage - Puits Labrador phase 2
 - 9.6. Octroi de mandat - Service en hydrogéologie - Supervision des essais de pompage puits Labrador
 - 9.7. Octroi de contrat - Inspection de la toiture de l'Hôtel de Ville

- 9.8. Octroi de contrat - Achat d'un tracteur à gazon
- 9.9. Octroi de contrat - Rédaction du plan directeur de maintien des actifs municipaux (PDMA)
- 9.10. Adjudication de contrat - Réfection chemin de la Montagne phase 2 - Conception et surveillance
- 9.11. Autorisation pour appel d'offres public - Conception bâtiments puits Labrador
- 9.12. Autorisation pour appel d'offres public - Réfection du mur de soutènement sur le chemin des Pins
- 9.13. Élimination des débordements des eaux usées - Régie d'assainissement des eaux usées
- 9.14. Informer la RAEU des branchements de la Municipalité de Piedmont
- 9.15. Avis de non-renouvellement - Entente avec la Ville de Prévost - Utilisation du site de dépôt des neiges usées
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. PIIA 2025-0012 - 393, chemin du Roitelet - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.2. PIIA 2025-0013 - Lot 6 353 184, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.3. PIIA 2025-0015 - Lot 6 353 182, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.4. PIIA 2025-0016 - 816, chemin du Golf - Agrandissement et rénovation d'un bâtiment principal
 - 10.5. PIIA 2025-0017 - 1212, chemin du Millepertuis - Piscine creusée et aménagement paysager
 - 10.6. Prolongation du projet pilote pour la garde de poules urbaines
 - 10.7. Comité consultatif en environnement - Remplacement d'un membre
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Personnes autorisées à effectuer la vérification des antécédents criminels - Nomination pour l'année 2025
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Commission de la sécurité incendie - Nomination de M. Pierre Gingras
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts
 - 13.2. Adoption - Règlement #896-01-25 modifiant le règlement #896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000 \$
 - 13.3. Adoption - Règlement #929-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur
 - 13.4. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 843-02-25
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 7h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15269-0425

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et **DE RETIRER** le point suivant :

- 7.1 Autorisation de signature - Renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2030

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**
4. **Période de questions**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025**

15270-0425

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**
 - 6.1. **Commission municipale du Québec - Nomination d'un président d'élection**
 - 6.2. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - TECQ 2019-2024 - Approbation de la 3e programmation**
 - 6.3. **Ville de Saint-Sauveur - Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à la bibliothèque**
7. **Direction générale et ressources humaines**
 - 7.1. **Autorisation de signature - Renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2030 - POINT RETIRÉ**

POINT RETIRÉ
 - 7.2. **Embauche - Directeur des travaux publics et de l'horticulture**

15271-0425

CONSIDÉRANT la démission du directeur des travaux publics et la vacance du poste à partir du 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels de candidatures pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Paulo Fournier à titre de Directeur des travaux publics et de l'horticulture de la Municipalité de Piedmont à partir du 8 avril 2025.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7.3. **Rémunération du personnel électoral - Élection du 2 novembre 2025**

15272-0425

CONSIDÉRANT QU'une élection générale se tiendra le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser la rémunération du personnel électoral.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE DÉCRÉTER la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert au tableau produit en annexe de la présente résolution.

DE DÉCRÉTER que ces rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal.

La présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieurement adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Avril 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'avril 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 27 mars 2025

15273-0425

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 27 mars 2025 au montant de 323 249,40 \$ et les comptes payés au 27 mars 2025, au montant de 907 347,04 \$ incluant les paies versées le 27 février, le 13 mars et le 27 mars 2025 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation - Affectation de l'excédent cumulé non affecté - Travaux au bâtiment du garage municipal

15274-0425

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer au garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER une affectation de l'excédent cumulé non affecté de l'ordre de 250 000 \$ pour la réalisation des travaux préliminaires à la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'interventions des conduites et des chaussées - Volet ingénierie

15275-0425

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées date de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige une mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées aux 5 ans;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme **ARTELIA CANADA INC.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à la firme **ARTELIA CANADA INC.** pour les services d'ingénierie afin de mettre à jour le plan d'interventions des conduites et des chaussées, au montant de 18 350.01 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste GL 02-413-00-444 (2/3) et GL 02-415-00-445 (1/3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'interventions des conduites et des chaussées - Volet inspection

15276-0425

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées date de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige une mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées aux 5 ans;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme **CAN-EXPLORE INC.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à la firme **CAN-EXPLORE INC.** pour les services d'inspection par caméra afin de mettre à jour le plan d'interventions des conduites et des chaussées, au montant de 24 845.25 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste GL 02-415-00-445 (100%).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Mise à jour du plan d'interventions des conduites et des chaussées - Volet auscultation

15277-0425

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées date de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige une mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées aux 5 ans;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme **ROUTE INFRA**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à la firme **ROUTE INFRA** pour les services d'auscultation de chaussées afin de mettre à jour le plan d'interventions des conduites et des chaussées, au montant de 17 533.69 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste GL 02-320-00-4440 (30%), 02-413-00-444 (50%) et GL 02-415-00-445 (20%).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Projet d'ajout de climatisation au sous-sol de l'Hôtel de Ville

15278-0425

CONSIDÉRANT le besoin de climatiser les bureaux du sous-sol de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **TMP RÉFRIGÉRATION INC.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **TMP RÉFRIGÉRATION INC.** pour la fourniture et l'installation de 3 systèmes de climatisation pour les bureaux du sous-sol de l'Hôtel de Ville, au montant de 33 630.19 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement AD2401, SOUS-PROJET AD2401-1-CLIM, code GL 23-010-16-726 (50 %) et 23-060-16-725 (50 %).

DE FINANCER la dépense via le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Octroi de contrat - Réalisation d'essais de pompage - Puits Labrador phase 2

15279-0425

CONSIDÉRANT les essais de pompage phase 1;

CONSIDÉRANT le potentiel des deux (2) puits Labrador;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser des essais de pompage et d'analyse de la qualité de l'eau afin d'effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'exploitation des puits;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **POMPES VILLEMAIRE INC.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **POMPES VILLEMAIRE INC.** pour la réalisation des essais de pompage phase 2 pour les puits Labrador, au montant de 46 967.29 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste 02-413-00-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Octroi de mandat - Service en hydrogéologie - Supervision des essais de pompage puits Labrador

15280-0425

CONSIDÉRANT le projet des essais de pompage phase 2 des puits Labrador;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser des essais de pompage et d'analyse de la qualité de l'eau afin d'effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'exploitation des puits;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme **ENGLOBE CORP.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **ENGLOBE CORP.** afin de réaliser la supervision des essais de pompage du puits Labrador ainsi que le contrôle de la qualité de l'eau, au montant de 27 111.11 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste 02-413-00-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Octroi de contrat - Inspection de la toiture de l'Hôtel de Ville

15281-0425

CONSIDÉRANT le problème d'infiltration d'eau au niveau de la toiture de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une firme spécialisée afin d'analyser la problématique;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme **INSPEC SOLUTIONS**;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique et du responsable des bâtiments.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **INSPEC SOLUTIONS** pour l'inspection et l'analyse de l'entretoit avec rapport et recommandations au montant de 10 200 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement AD2303 GL #2301012-722.

DE FINANCER par le fonds de roulement remboursable sur 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Octroi de contrat - Achat d'un tracteur à gazon

15282-0425

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler l'équipement pour l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **LE GROUPE JLD-LAGUE**;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **LE GROUPE JLD-LAGUE** pour l'achat d'un tracteur à gazon au montant de 15 097.00 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet TP-2511, poste budgétaire 23-030-15-725, et **DE FINANCER** par le fonds de roulement remboursable sur 3 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. Octroi de contrat - Rédaction du plan directeur de maintien des actifs municipaux (PDMA)

15283-0425

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer une gestion du maintien des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **GID EXPERT INC.**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un mandat à la firme **GID EXPERTS INC.** pour la réalisation du plan directeur de maintien d'actifs (PDMA), au montant de 18 281.03 \$, taxes incluses.

D'INCLURE un montant de 5 000 \$ à titre de contingences pour pallier aux imprévus lors de la réalisation du mandat.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires suivants: 02-130-00-411 (Budget de 6 500\$), 02-320-00-444 (Budget de 5 000\$), 02-413-00-444 (Budget de 6 750\$), 02-415-00-445 (Budget de 3 000\$), 02-615-00-411 (Budget de 1 500\$) et 02-701-51-411 (Budget de 1 500\$), tel que prévu au budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10. Adjudication de contrat - Réfection chemin de la Montagne phase 2 - Conception et surveillance

15284-0425

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a publiée l'appel d'offres public AO-2025-02 sur le SEAO le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme **ÉQUIPE LAURENCE** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2 est prévu au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à la firme **ÉQUIPE LAURENCE** pour la conception et la surveillance du projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2, au montant de 123 023.25 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement IN2405, poste budgétaire 23-030-50-729, 23-040-11-729 et 23-040-21-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11. Autorisation pour appel d'offres public - Conception bâtiments puits Labrador

15285-0425

CONSIDÉRANT QU'il faut construire 2 bâtiments pour les 2 puits Labrador;

CONSIDÉRANT QUE le projet est indiqué au Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le respect du seuil contractuel de gré à gré est incertain compte tenu de l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, de lancer des appels d'offres publics avec un système de pondération des offres à deux enveloppes pour la conception et la surveillance des travaux de construction des bâtiments des puits Labrador.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou d'irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle 918-24* en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12. Autorisation pour appel d'offres public - Réfection du mur de soutènement sur le chemin des Pins

15286-0425

CONSIDÉRANT le rapport effectué par la firme Équipe Laurence en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet est indiqué au Programme triennal d'immobilisations et financé par le règlement d'emprunt #919-24;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour un projet de réfection du mur de soutènement en face du 365 chemin des Pins.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle #918-24* en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13. Élimination des débordements des eaux usées - Régie d'assainissement des eaux usées

15287-0425

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a délégué des responsabilités de traitement des eaux usées à la Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU) le 21 octobre 1993 en signant l'entente intermunicipale relativement à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de la RAEU au poste de pompage et prétraitement SP4 datant de 1994 impliquent des débordements occasionnels et conformes aux normes environnementales en période de fonte, de fortes pluies et d'entretien du poste.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RECOURIR au mécanisme de l'article 9 de l'entente intermunicipale portant sur l'augmentation du potentiel de l'usine de traitement.

DE DEMANDER à la RAEU de procéder à l'augmentation du niveau de service à ses membres en éliminant les débordements d'eau non traitée au poste SP4.

D'AUTORISER la RAEU à procéder à la conception détaillée de la solution no 2, pompage permanent, du rapport de FD Expert-conseil : *Développement : Solution d'évitement des débordements - Rev. 1* du 6 juin 2024 estimé à 1 334 000 \$.

DE NÉGOCIER la répartition des coûts et les mécanismes de paiement à la RAEU avant l'octroi du contrat pour les travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14. Informé la RAEU des branchements de la Municipalité de Piedmont

15288-0425

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance du rapport de " *Projet d'entente RAEU & répartition des coûts d'immobilisation* " en décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'avant la réception de ce rapport, la Municipalité de Piedmont, sur la base des informations transmises par la Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU), elle-même, comptait sur une capacité de branchement de près de 300 portes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté des résolutions, notamment sur les débits réservés, qui vont à l'encontre de l'entente de 1993 et que la Municipalité de Piedmont était fondée de compter de bonne foi sur 30% des débits réservés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a conséquemment autorisé des projets de construction, impliquant des branchements en fonction des portes restantes, telle que confirmée par la Régie elle-même;

CONSIDÉRANT QUE la Régie procède actuellement à des campagnes de mesurage et d'échantillonnage, afin d'avoir des données plus précises sur les débits des deux municipalités et que le résultat des campagnes sera transmis au début de l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont va déposer un avis de motion pour un *règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la RAEU*, afin de ne pas permettre de nouveau branchement le temps de recevoir le résultat des campagnes de mesurage et d'échantillonnage et d'obtenir ainsi des données précises.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'INFORMER la RAEU que deux projets nécessitant des branchements sont en cours et que ces projets ont été débutés avant la réception du rapport de décembre 2024.

D'INFORMER la RAEU que la Municipalité de Piedmont considère qu'elle a autorisé des branchements sur la foi des informations transmises par la RAEU et que la Municipalité en conséquence ne peut être tenue responsable des branchements autorisés préalablement à la réception du rapport de décembre 2024.

D'INFORMER la RAEU qu'à la suite de la réception de la campagne de mesurage et d'échantillonnage la Municipalité de Piedmont souhaite négocier les termes de la nouvelle entente avec la Ville de Saint-Sauveur, notamment pour les branchements futurs et le mode de gouvernance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15. Avis de non-renouvellement - Entente avec la Ville de Prévost - Utilisation du site de dépôt des neiges usées

15289-0425

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue en 2019 entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Prévost relativement à l'utilisation du site de dépôt des neiges usées de la Municipalité de Piedmont (Lot 2 312 974 sur le chemin du Moulin);

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont relativement à l'utilisation du site de dépôt des neiges usées vient à échéance en octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un préavis de deux (2) ans est requis pour résilier l'entente ou y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont désire continuer l'entente avec la Ville de Prévost, mais en y revoyant certaines des modalités.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont indique à la Ville de Prévost qu'elle n'entend pas renouveler l'entente conclue en octobre 2019.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et des services techniques ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à entamer les pourparlers et les négociations pour une nouvelle entente avec la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. PIIA 2025-0012 - 393, chemin du Roitelet - Rénovation du bâtiment principal

15290-0425

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0012** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 393, chemin du Roitelet dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- Remplacer le revêtement extérieur en bois pour de l'acier de couleur torréfié ayant comme profil le modèle norwood (horizontale) et modèle board and batten (verticale);
- Peinturer toutes les portes extérieures ainsi que toutes les fenêtres en gris identique au toit existant;
- Remplacer le contour des ouvertures pour de l'acier de couleur torréfié;
- Ajouter un petit toit au-dessus de la porte de garage de 6.40 mètres x 0.46 mètre avec une pente de 6/12 ayant comme revêtement de toiture de la tôle americana de couleur grise identique à la toiture existante. Les supports de bois seront de couleur cèdre et les fascias en aluminium de couleur brun commercial.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 393, chemin du Roitelet, tel que déposé et conformément aux 3D de la designer extérieur Sarah-Ève Cossette, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PIIA 2025-0013 - Lot 6 353 184, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15291-0425

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0013** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 184 sur le chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture à deux versants en bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *charbon de mer 058*;
- un revêtement de pierre Shouldice Estate stone Wiarnton;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 184 sur le chemin du Massif, tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par Martin Themens, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 16920 et le numéro de dossier 10076-133-5 et au plan d'architecture produit par Guillaume Bourgeois, technologue, en février 2025 portant le numéro de projet 2025-227, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0015 - Lot 6 353 182, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15292-0425

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0015** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 182 sur le chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de *Maibec contemporain* de couleur *grège des champs*;
- un revêtement de pierre Shouldice Estate Hampton;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 182 sur le chemin du Massif, tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par Zachary Lauzière le 27 février 2025, portant la minute 951 et le numéro de dossier 10076-121-4 et au plan d'architecture produit par Architecture F.G. Concepts

le 21 février 2025 portant le numéro de dossier A-420, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2025-0016 - 816, chemin du Golf - Agrandissement et rénovation d'un bâtiment principal

15293-0425

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0016** vise à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 816, chemin du Golf dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir et rénover le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera de 8,53m x 9,35m.

CONSIDÉRANT QUE les rénovations de la partie existante du bâtiment visent à l'harmoniser au style architectural de l'agrandissement en modifiant le revêtement des murs, de la toiture et en changeant les portes et fenêtres

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seront les suivants:

- un revêtement de CanExel modèle *Board and batten* de couleur *blanche*;
- un revêtement de pierre modèle *Kava* couleur *Amaretto*;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- une toiture (garage et entrée) en acier prépeint de couleur *noire charbon*;
- une porte d'entrée double en acier de couleur *espresso 5p3*;
- une porte de garage de couleur *blanche 701*;
- des fenêtres en acier de couleur *noire 525*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 816, chemin du Golf, tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par Jean Blondin le 12 mars 2025, portant la minute 43144 et le numéro de dossier 4417 et au plan d'architecture produit par Éric Régimbald, technologue, en mars 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0017 - 1212, chemin du Millepertuis - Piscine creusée et aménagement paysager

15294-0425

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0017** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'un aménagement paysager au 1212, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- l'implantation d'une piscine creusée de 7.21 m. par 3.60 m. implantée en cour arrière et ceinturée d'un garde-corps en verre, d'un muret de béton de finition architecturale lisse et d'une série de poteaux noirs;
- l'aménagement paysagé du terrain comprenant la plantation d'arbres, création de plates-bandes ainsi que la confection de murs de soutènement.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'un aménagement paysager au 1212, chemin du Millepertuis, tel que déposé et conformément au plan d'aménagement paysager produit par Karine Patry, architecte de paysage, le 6 mars 2025 portant le numéro de projet KP24-236, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. Prolongation du projet pilote pour la garde de poules urbaines

15295-0425

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote a été mis en place le 3 juillet 2018 afin de tester l'opportunité d'autoriser les poulaillers urbains sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote a été renouvelé, mais est de nouveau échu depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit intégrer des dispositions afin de permettre des poulaillers urbains à la réglementation de zonage révisée.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE PROLONGER le projet pilote permettant la garde de poules urbaines jusqu'à l'abrogation du règlement de zonage 757-07, le tout selon les mêmes conditions que la résolution initiale adoptée le 3 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. Comité consultatif en environnement - Remplacement d'un membre

15296-0425

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été attribué à un membre issu de la communauté d'affaires de Piedmont ou œuvrant dans un organisme en environnement par la résolution 14763-1223;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement 794-10 relatif à la formation du Comité consultatif en environnement* permet de remplacer un membre qui est absent à trois réunions consécutives sans raison valable;

CONSIDÉRANT QUE l'absence à plus de trois réunions n'a pas été motivée.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE METTRE fin au mandat du membre issu de la communauté d'affaires de Piedmont ou œuvrant dans un organisme en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Personnes autorisées à effectuer la vérification des antécédents criminels - Nomination pour l'année 2025

15297-0425

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification des antécédents criminels du personnel du camp de jour;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec de nommer par résolution chaque personne autorisée à identifier les candidats inscrits sur le formulaire ainsi qu'à signer les documents nécessaires aux demandes de vérification.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER Mme Mélissa Paquette et Mme Annabelle Lake à identifier les candidats inscrits sur les formulaires ainsi que **DE SIGNER** les documents nécessaires aux demandes de vérification pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Commission de la sécurité incendie - Nomination de M. Pierre Gingras

15298-0425

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT cette entente, la Municipalité de Piedmont dispose de trois sièges sur le comité conjoint de la Commission de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un poste de délégué est actuellement à combler pour la Municipalité de Piedmont.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE NOMMER M. Pierre Gingras à titre de délégué sur le comité de la Commission de la sécurité incendie.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Les objectifs du règlement sont de s'assurer que la construction de nouveaux logements n'entraîne pas un dépassement de la capacité réservée à la Municipalité de Piedmont des étangs aérés administrés par la Régie d'assainissement des eaux usées, de prévenir les conséquences opérationnelles, environnementales et financières qui découleraient d'un tel dépassement et d'assurer un développement et un aménagement du territoire cohérent et durable.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.2. Adoption - Règlement #896-01-25 modifiant le règlement #896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000 \$

15299-0425

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #896-01-25 modifiant le règlement #896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Adoption - Règlement #929-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur

15300-0425

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 3 mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 929-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 843-02-25

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 843-02-25.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15301-0425

À 20h28, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire